



AVIS AU CONSEIL N^o 04-01

Objet : Concrétisation de la participation à long terme des populations autochtones aux activités de la Commission de coopération environnementale

Le Comité consultatif public mixte (CCPM) de la Commission de coopération environnementale (CCE) de l'Amérique du Nord :

EN CONFORMITÉ avec le paragraphe 16(4) de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), aux termes duquel le CCPM « pourra fournir des avis au Conseil sur toute question relevant du présent accord [...] ainsi que sur la mise en œuvre et le développement du présent accord [et] pourra exercer telles autres fonctions que lui confiera le Conseil »;

RAPPELANT que le CCPM, à la demande du Conseil, a contribué à l'élaboration d'une proposition du Secrétariat concernant le renforcement des capacités et la participation des populations autochtones aux activités de la CCE, et a par la suite donné son adhésion à cette proposition, laquelle portait sur l'affectation d'une somme de 98 800 \$CAN à quatre activités concrètes incluses dans le Plan opérationnel de 2004 en vue d'accroître la participation des populations autochtones aux travaux de la CCE;

RAPPELANT EN OUTRE que le CCPM a entrepris d'élaborer un plan relatif au renforcement de la capacité institutionnelle de la CCE à travailler en collaboration avec les populations autochtones, dans la foulée du rapport de septembre 2003 intitulé *Commission de coopération environnementale — Participation des populations autochtones*;

CROYANT que les populations autochtones devraient guider elles-mêmes l'élaboration d'un programme visant leur participation;

SOUMET au Conseil le « Plan de renforcement des capacités et de concrétisation de la participation à long terme des populations autochtones aux activités de la Commission de coopération environnementale », ci-joint, établi par les membres autochtones du CCPM. Le CCPM a examiné et adopté ce plan lors de sa session ordinaire n^o 04-02, tenue à Puebla, au Mexique.

Le plan vise à atteindre les objectifs suivants :

- Renforcer les capacités des membres des collectivités autochtones (personnes et groupes, p. ex. : détenteurs du savoir traditionnel, femmes, jeunes).
- Renforcer la capacité des organisations autochtones à faire connaître les besoins et à promouvoir les intérêts de leurs collectivités, ainsi qu'à mettre leur expérience en commun.

- Exercer une influence positive sur les organismes gouvernementaux afin qu'ils élaborent des politiques en vue d'améliorer le sort des populations autochtones

Deux mesures immédiates sont proposées :

1. Que les Parties conviennent de nommer systématiquement des représentants des populations autochtones à titre de membres du CCPM ainsi que des comités consultatifs nationaux et gouvernementaux (CCN et CCG). Cela assurera en permanence une présence autochtone au sein de la CCE.
2. Que l'on crée, au sein du Secrétariat, un nouveau poste permanent devant être occupé par un membre des populations autochtones, et dont les fonctions consisteraient à renforcer les capacités, à guider les travaux se rapportant aux politiques et à établir de façon générale un programme d'action relatif aux peuples autochtones au sein de la CCE, y compris, comme activité prioritaire, travailler avec d'autres établissements pour explorer des options facilitant l'implantation d'un institut de recherche ou d'un carrefour d'information sur le savoir traditionnel.

Le CCPM recommande avec enthousiasme que ce plan soit incorporé dans le programme de travail de la CCE pour l'année 2005. Le CCPM offre également de continuer à fournir un soutien en collaborant avec le Secrétariat et avec le nouveau membre du personnel afin d'étudier des sources de financement possibles pour des activités précises, de déceler des occasions pour la CCE de catalyser des travaux de recherche, de constituer des réseaux et de recenser les meilleures pratiques adoptées pour la collecte et la préservation du savoir traditionnel, ainsi que pour l'intégration de ce savoir dans les systèmes de prise de décision et d'éducation.

Adopté par le CCPM
Le 17 septembre 2004

Comité consultatif public mixte

Plan de renforcement des capacités et de concrétisation de la participation à long terme des populations autochtones aux activités de la Commission de coopération environnementale.

Présenté par Dan Christmas et Mindahi Bastida

Contexte

En décembre 2003, à la demande du Conseil de la Commission de coopération environnementale (CCE), le Comité consultatif public mixte (CCPM) et le Secrétariat ont élaboré une proposition relative à l'utilisation d'un fonds spécial de 98 000 \$CAN affecté au renforcement des capacités. En mars 2004, le CCPM a suggéré que ce montant serve à renforcer la capacité des populations autochtones et de la CCE à mieux collaborer entre elles en vue de résoudre des problèmes environnementaux.

Il a été convenu que la façon la plus opportune d'utiliser cette somme en 2004 consisterait à accroître le nombre d'activités concrètes occasionnant une participation des populations autochtones dans le cadre du programme de travail existant. Les membres du personnel du Secrétariat ont relevé un certain nombre d'activités de ce type. Le groupe de travail du CCPM sur les populations autochtones et le renforcement des capacités a aidé le Secrétariat à choisir les activités à financer en priorité. Lors de la sélection, on a appliqué les deux principaux critères suivants : les activités choisies devaient être clairement orientées vers le renforcement des capacités; elles devaient aussi se prêter facilement à une évaluation pour que l'on puisse déterminer les répercussions de l'affectation de ces ressources additionnelles sur le renforcement des capacités des populations autochtones. La priorité pour cette année a été accordée aux projets réalisés « sur le terrain ».

Il a également été convenu que les efforts visant à renforcer les capacités des populations autochtones seraient plus efficaces s'ils étaient intégrés dans un plan énonçant clairement les besoins, les avantages et les possibilités.

En 2003, la CCE a commandé un rapport sur la participation des populations autochtones à ses activités. Ce rapport, remis en septembre 2003, contient une série exhaustive de recommandations et constitue un bon point de départ pour la détermination des mesures à prendre.

Notre hypothèse de travail

Le CCPM croit que les populations autochtones devraient guider elles-mêmes l'élaboration d'un programme visant leur participation, et qu'elles devraient notamment, au cours des années à venir, choisir des activités précises et en diriger la réalisation. Le CCPM soutient fermement l'objectif du renforcement de la capacité institutionnelle de la CCE à répondre adéquatement aux besoins des populations autochtones et à être à l'écoute de leurs préoccupations ¹.

¹ Dans son Avis au Conseil n° 02-11, le CCPM déclarait : « Il est constamment question de la nécessité de déployer des efforts pour que les peuples autochtones participent aux programmes et aux projets de la CCE. Cette question préoccupe le CCPM depuis quelques années [...] le CCPM constate peu d'améliorations tangibles et prie instamment le Conseil de prescrire au Secrétariat d'améliorer cette situation. » Le Conseil de la CCE a répondu ainsi : « Nous reconnaissons qu'il y a encore matière à amélioration et nous serons heureux de travailler de concert avec le Secrétariat et le CCPM afin d'examiner les mesures additionnelles qui pourraient être prises pour amener les populations autochtones à travailler avec la CCE. »

Le Principe 22 de la Déclaration de Rio, adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, est ainsi libellé :

Les populations et communautés autochtones et les autres collectivités locales ont un rôle vital à jouer dans la gestion de l'environnement et le développement du fait de leurs connaissances du milieu et de leurs pratiques traditionnelles. Les États devraient reconnaître leur identité, leur culture et leurs intérêts, leur accorder tout l'appui nécessaire et leur permettre de participer efficacement à la réalisation d'un développement durable.

Soulignons qu'au cours de la dernière décennie, d'autres importantes organisations internationales telles que l'Organisation des États américains, la Banque mondiale et l'Union mondiale pour la nature ont établi des politiques et directives expressément axées sur la participation des populations autochtones à leurs travaux et, dans certains cas, à leur structure de gestion. Le point commun de toutes ces initiatives est la reconnaissance du fait que le renforcement des *valeurs*, des *connaissances*, des *technologies* et des *institutions* des populations autochtones (et des collectivités locales) est une importante composante du développement durable.

Prochaines étapes

Le CCPM a formulé la définition ad hoc suivante du renforcement des capacités dans le contexte de cette initiative :

Aider les personnes et les organisations autochtones à acquérir les compétences et les outils qui leur permettront d'atteindre des objectifs locaux et régionaux ou de mobiliser avec succès d'autres intervenants en vue de la réalisation de ces objectifs. Il n'y a pas de solution toute faite à cet égard. La clé consiste à procurer de la souplesse de telle sorte que les objectifs de programme de la CCE commencent à refléter les points de vue et les besoins des populations autochtones (personnes, collectivités et organisations) et à converger vers une action concrète.

En conséquence, le présent plan vise à atteindre les objectifs suivants :

- Renforcer les capacités des membres des collectivités autochtones (personnes et groupes, p. ex. : détenteurs du savoir traditionnel, femmes, jeunes).
- Renforcer la capacité des organisations autochtones à faire connaître les besoins et à promouvoir les intérêts de leurs collectivités, ainsi qu'à mettre leur expérience en commun.
- Exercer une influence positive sur les organismes gouvernementaux afin qu'ils élaborent des politiques en vue d'améliorer le sort des populations autochtones.

Pour atteindre ces objectifs, il est proposé que les Parties conviennent de prendre les mesures suivantes et en entreprennent immédiatement la mise en œuvre :

1. Nommer systématiquement des représentants des populations autochtones à titre de membres du CCPM ainsi que des comités consultatifs nationaux et gouvernementaux (CCN et CCG). Cela assurera en permanence une présence autochtone au sein de la CCE.

2. Créer, au Secrétariat, un nouveau poste permanent devant être occupé par un membre des populations autochtones, et dont les fonctions consisteraient à renforcer les capacités, à guider les travaux se rapportant aux politiques et à établir de façon générale un programme d'action relatif aux populations autochtones au sein de l'institution. Les attributions du poste seraient établies avec l'aide des représentants autochtones siégeant aux comités consultatifs de la CCE (susmentionnés). Au minimum, ces attributions comprendraient des responsabilités telles que les suivantes :
 - a) travailler avec les chefs et gestionnaires de programme en vue d'établir un programme de travail de manière à assurer, dans les cas qui s'y prêtent, la participation de membres des populations autochtones ou d'organisations autochtones;
 - b) élaborer des protocoles de recherche ainsi que des directives concernant la recherche socialement responsable, le consentement préalable en connaissance de cause et le respect de la propriété intellectuelle;
 - c) délimiter des activités pouvant être menées dans le domaine des politiques;
 - d) consulter régulièrement les membres du CCPM, des CCN et des CCG;
 - e) nouer des contacts et établir un réseau avec les personnes et organisations autochtones qui prennent part aux activités de la CCE — on trouve, dans les trois pays, de nombreux cas fructueux où des membres des populations autochtones ont participé de façon soutenue à ces activités et ont influencé les processus décisionnels;
 - f) participer à la mise au point d'un matériel innovateur de communication et de sensibilisation.

3. Affecter des ressources adéquates à cette initiative en 2005. L'engagement budgétaire correspondrait à la rémunération d'un employé à temps plein et à l'allocation de ressources suffisantes au titre des déplacements. Les activités mêmes seraient intégrées au fil du temps dans le programme de travail global de la CCE. (Environ 120 000 \$CAN.)

Juillet 2004